



ARRÊTÉ AB_880_2024

Objet : Travaux de raccordement en aérien 1196 route de Genève (RD1205) - alternat manuel - Lundi 30 et mardi 31 décembre 2024 - Circet / SFR / BTB Fibre

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1205, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024 ;

VU le Code de la Route ,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet ;

VU l'avis du Conseil Départemental ;

VU la demande formulée par l'entreprise Circet / SFR pour le compte de son sous-traitant BTB Fibre en date du 4 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise BTB Fibre mandatée par Circet / SFR à occuper le domaine public au droit du 1196 route de Genève - RD1205 afin de procéder à des travaux de raccordement en aérien pour son client.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 30 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 entre 9h00 et 16h30, l'entreprise BTB Fibre mandatée par Circet / SFR sera autorisée à occuper le domaine public au droit du 1196 route de Genève - RD1205 afin de procéder à des travaux de raccordement en aérien pour son client.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation au droit du chantier sera alternée manuellement. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports exceptionnels avec repli si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Conseil Départemental ;
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise BTB Fibre mandatée par Circet / SFR ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le